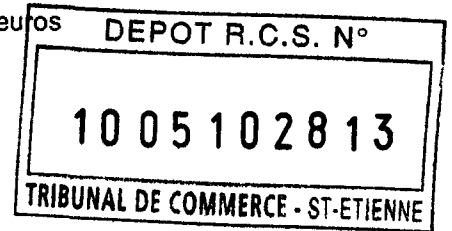


APPEL CERTIFIÉE CONFORME

99B705

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 46 020 762 euros
Siège social : 1, Esplanade de France
42000 SAINT-ETIENNE
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 MAI 2010

L'an deux mille dix,
le trois mai à dix heures,
au siège social, à Saint-Etienne,

Les associés de la société par actions simplifiée DISTRIBUTION CASINO FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

En l'absence du Président, l'assemblée est présidée par Monsieur Daniel MARQUE, dûment habilité à représenter la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON, associée.

Monsieur Hervé DAUDIN, Directeur Général, est absent et excusé.
Monsieur André LUCAS, Directeur Général est absent et excusé.

Le cabinet Didier KLING et Associés régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Cabinet ERNST & YOUNG, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Mademoiselle Sonia FABRE a été désignée pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

Madame Carole DESIANO et Monsieur Jean-Luc LE COURT désignés par le CCE pour assister à l'assemblée générale ont été régulièrement convoqués.

Madame Carole DESIANO est absente et excusée.

Monsieur Jean-Luc LE COURT assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 46 020 762 actions sur les 46 020 762 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- un exemplaire de la lettre de convocation des membres désignés par le CCE pour assister à l'assemblée,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de rédaction des nouveaux statuts.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 15 des statuts et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social à l'activité de location de tous véhicules automobiles sans chauffeur ainsi qu'à l'activité d'intermédiation d'assurance.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 – Objet :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La vente de tous produits et articles alimentaires ou non, la vente de tout type de véhicules motorisés, le négoce et l'importation de métaux précieux, la création et l'exploitation de magasins pour la fourniture de tous produits alimentaires ou non ainsi que de tous services, la restauration rapide sur place et la vente à emporter, la location de tous véhicules automobiles sans chauffeur, et l'activité d'intermédiation d'assurance.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Le Président de séance
Mr Daniel MARQUE**

**La Secrétaire
Melle Sonia FABRE**